



ARRETE DU MAIRE

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET
RESTRICTION DE CIRCULATION**

**13 Chemin d'un Arbre
Du 24 Janvier au 25 février 2022**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROTEL chez SIG IMAGE, représentée par Eric Vandenhove, demeurant Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod – 64210 BIDART, visant à obtenir l'interdiction de circulation au droit des travaux du 13 Chemin d'un Arbre, pour un branchement électrique aérosouterrain,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte du lundi 24 Janvier au Vendredi 25 février 2022 au droit des travaux du 13 Chemin d'un Arbre, sauf riverains, services de secours d'urgence et de police.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.
- La circulation sera alternée par des feux tricolores.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de danger.
- La protection et le libre passage des piétons devront être assurés.

ARTICLE 3 : L'entreprise ROTEL est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins et sous la responsabilité de l'Entreprise ROTEL à Bidart.

ARTICLE 5 : Mrs le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le dix-neuf janvier deux mil vingt-deux.

Le Maire,

Autant POISSANT.



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr

